Envoyé en préfecture le 27/03/2024
Reçu en préfecture le 27/03/2024
Publié le
ID : 035-213502107-20240326-D_24_27_19-DE

Pacé
ville & nature

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU DATE 26 03 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars, à vingt heures trente, le conseil municipal de Pacé, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Hervé DEPOUEZ, maire.

Étaient présents :

M. DEPOUEZ
Mme LE GALL
M. ROUAULT
M. BOUFFORT
Mme CABANIS
M. GARNIER
Mme BOISNARD
M. AUBERT
Mme MASSART
M. TRUBERT
Mme KHAN
M. MOKHTARI
M. BABOU
M. CHAIZE
Mme HERCEG-GALESNE
Mme PAIMPARAY-KANY
M.CORVOL
Mme LEVENÉ
M.PAUGAM
M.LEMARCHAND
Mme BATAILLE
M. LUCET
Mme MAUGEAIS
M. GAISLIN
M. BAILLY

Date de convocation : 19/03/2024

Nombre de conseillers en exercice : 33
Présents à l'ouverture de la séance : 24

Quorum réuni

Étaient excusés :

Mme LEFEBVRE-BERTIN a donné pouvoir à Mme LE GALL.
Mme LOCHOU-REGNARD a donné pouvoir à Mme CABANIS.
M. PHILOUX a donné pouvoir à Mme BOISNARD.
Mme DANIELOU a donné pouvoir à M. ROUAULT.
Mme BRICE a donné pouvoir à M. GARNIER.
Mme SIMONESSA a donné pouvoir à Mme BATAILLE.
M. PERRUDIN a donné pouvoir à M. CHAIZE.
Mme QUEMENER a donné pouvoir à M. GAISLIN.

Était absent :

M. TRUBERT jusqu'à 20h37.

Secrétaire de séance :

Mme BATAILLE

Envoyé en préfecture le 27/03/2024
Reçu en préfecture le 27/03/2024
Publié le
ID : 035-213502107-20240326-D_24_27_19-DE

27/19 – 26 mars 2024

Contentieux marchés publics – Protocole transactionnel – Autorisation de signature

Le rapporteur,

- explique que par acte d'engagement signé le 5 décembre 2022, le cabinet LE FAUCHEUR s'est vu confier une mission de maîtrise d'œuvre portant sur le réaménagement de locaux, acquis par la commune de PACÉ, destinés à devenir son centre technique.

En amont de l'attribution du marché, les travaux avaient été estimés à 440 000 euros HT. Avec un taux de rémunération de la maîtrise d'œuvre de 8%, le marché pouvait être conclu à l'issue d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Dans ces conditions le groupement de maîtrise d'œuvre, dont Monsieur LE FAUCHEUR est l'architecte mandataire, a été retenu sur la base d'une rémunération forfaitaire provisoire de 37 840 euros HT à laquelle s'ajoute un forfait de 1 215 euros HT pour la rémunération des autres missions.

La rémunération de chacun des membres était ventilée comme suit pour la mission de base (DIAG hors REL, APS, APD, PC ou DP, PCG, DCE, AMT, VISA, DET, AOR et OPC).

Désignation des membres du groupement conjoint	Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint	
	Nature de la prestation	Montant HT de la prestation (base)
LE FAUCHEUR V.	Architecte dplg	4 424.58 €
DELOURMEL G.	Maîtrise d'œuvre / Economiste / OPC	25 535.42 €
BEE + INGENIERIE	BET Fluides et Thermique	4 880.00 €
ARES CONCEPT	BET Structure	3 000.00 €

Le commencement de la phase DIAG a été notifié le 5 décembre 2022, par la commune, au groupement de maîtrise d'œuvre, la durée du marché ainsi notifié étant de 13 mois à compter de cette date.

À l'issue de l'exécution des phases DIAG et Avant Projet Sommaire par la maîtrise d'œuvre, il a été constaté que l'ampleur des travaux sur lesquels le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué était très supérieure à celle qui pouvait initialement être envisagée. L'enveloppe prévisionnelle des travaux passant ainsi de 440 000 euros HT initialement à une somme évaluée à 1 800 000 euros HT.

Par courrier du 27 octobre 2023, par l'intermédiaire de son conseil, le cabinet LE FAUCHEUR a présenté à la commune une demande indemnitaire par laquelle il demandait :

- Le versement d'honoraires correspondant aux phases DIAG et APS assis sur le montant global du projet qu'il estime à 1 800 000 euros HT, soit la somme de 35 088 euros HT ;

- Le remboursement du manque à gagner qu'il estime avoir subi du fait de l'absence d'exécution intégrale du marché initial, soit la somme de 139 320 euros TTC.

La découverte en cours d'exécution du marché de la nécessité de conduire de nombreux et importants travaux supplémentaires à ceux qui pouvaient être initialement envisagés par la commune, combinée à l'impossibilité d'apporter une modification régulière au marché de maîtrise d'œuvre, a conduit la commune à devoir résilier le marché pour motif d'intérêt général.

Envoyé en préfecture le 27/03/2024
Reçu en préfecture le 27/03/2024
Publié le
ID : 035-213502107-20240326-D_24_27_19-DE

Cette résiliation a été notifiée à la maîtrise d'œuvre par l'intermédiaire de Monsieur LE FAUCHEUR par courrier recommandé avec accusé réception du 17 novembre 2023.

Le 21 novembre 2023, la commune de PACÉ a notifié une décision de rejet de la demande indemnitaire présentée par le cabinet LE FAUCHEUR.

Dans ce contexte, la commune de PACÉ et le groupement de maîtrise d'œuvre, représenté par le cabinet LE FAUCHEUR, se sont accordés pour mettre un terme amiable au différend qui les oppose s'agissant des conséquences financières de la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre qui les liait.

- présente les modalités amiables de règlement du litige décrit précédemment :

  - La commune de PACÉ consent à :
    - Verser à Monsieur LE FAUCHEUR une indemnité d'un montant de 9 000 euros HT, soit 10 800 euros TTC ;
      Cette indemnité vaut indemnisation du titulaire du marché unilatéralement résilié pour motif d'intérêt général.
    - Renoncer à rechercher la responsabilité contractuelle de la maîtrise d'œuvre dans l'exécution de ses obligations telles que stipulées dans le marché initial ;
    - Renoncer à l'application de toutes pénalités qu'elle aurait pu appliquer à la maîtrise d'œuvre.

  - Monsieur LE FAUCHEUR, mandataire de la maîtrise d'œuvre, consent à :
    - Renoncer à l'ensemble de ses demandes indemnitaires formulées à la commune de PACÉ ;
    - Le cas échéant, se désister de ses actions contentieuses déjà engagées et dont la commune de PACÉ n'aurait pas eu connaissance au jour de la signature du présent protocole ;
    - Renoncer à engager de nouvelles actions, amiables, précontentieuses ou contentieuses s'agissant du différend exposé en préambule, notamment en recherche de responsabilité de la commune ou en reprise des relations contractuelles ;
    - Renoncer à solliciter toute indemnisation supplémentaire à celle consentie par la commune de PACÉ à l'article 1.1 du présent protocole.

- rappelle la délibération du conseil municipal du 9 juin 2020 autorise le Maire à transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros. Aussi, le conseil municipal doit être sollicité pour autoriser le Maire à signer le protocole transactionnel.

***Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-21 et suivants ;*
***Vu** le code civil, et notamment ses articles 2044 et suivants ;*
***Vu** le code de la commande publique ;*
***Considérant** l'avis favorable de la commission Administration générale et moyens d'information et de communication du 11 mars 2024.*

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE :
Les termes du protocole transactionnel établi entre la commune de Pacé et le cabinet LE FAUCHEUR.

AUTORISE :
M. Le Maire à signer le protocole transactionnel et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : Unanimité.

Quorum réuni 25 élus présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Envoyé en préfecture le 27/03/2024
Reçu en préfecture le 27/03/2024
Publié le
ID : 035-213502107-20240326-D_24_27_19-DE

pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Sophie BATAILLE.

Le Maire,

Hervé DEPOUEZ.

MAIRIE DE PACE
(Ille et Vilaine)